



Philippe Machetel
Maire

Saint-Guilhem-le-Désert, le 14 mars 2013

Point d'information sur la « pollution » du Verdus

Plusieurs articles ont parus dans la presse (Midi Libre, l'Hérault du Jour, La Gazette de Montpellier) faisant état d'une pollution du Verdus lors des travaux de réfection de la Mairie. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie à cette occasion par un citoyen de la commune et divers messages ont été déposés sur les réseaux sociaux du Web (notamment Facebook).

Dans ce contexte, il paraît nécessaire d'apporter une information complète sur ce point à l'occasion du Conseil Municipal Public du 14 mars 2013.

A l'occasion des travaux de réfection de la mairie, la surface du parking de la cour des écoles a été refaite en béton désactivé, en harmonie avec les travaux réalisés sur la Place du Portal en 2008 et avec la réfection de la place et des rues du village. Cette réfection était prévue dans le dossier de permis de construire déposé par la commune et inscrite dans le cahier des charges du cabinet d'architecture Maître d'œuvre de l'opération. L'entreprise qui a effectué ces travaux a été régulièrement sélectionnée par la Commission Municipale des Appels d'Offre dont les propositions ont ensuite été validées par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le cahier des charges de l'Appel d'Offre auquel ont répondu les entreprises et que les entreprises retenues ont signé et paraphé précise effectivement les rôles et responsabilités relatifs de l'entreprise qui a fait les travaux et du Maître d'œuvre qui est responsable du bon déroulement du chantier. L'entreprise est responsable juridiquement des actes de ses salariés et doit en répondre au Maître d'œuvre qui en assure le contrôle avec le cabinet extérieur Qualiconsult. Le cahier des contraintes techniques particulières du marché (CCTP) précise explicitement que les matériaux et produits utilisés doivent être agréés et respecter l'environnement. L'entreprise s'est strictement conformée à ses devoirs comme en atteste l'utilisation du SIK RUGASOL PLUS comme produit désactivant. La fiche technique du produit, disponible pour tous sur le web, précise son agrément et son innocuité pour l'environnement.

Par ailleurs, pour entrer dans des considérations plus techniques, le béton est essentiellement composé de Carbonate de calcium CaCO_3 . On y trouve également de l'alumine Al_2O_3 et des minéraux silicatés provenant principalement des argiles qui peuvent entrer dans sa composition. Le carbonate de calcium, l'alumine et les argiles forment des molécules non-toxiques utilisées en particulier pour le traitement des aigreurs d'estomac, la fabrication des instruments de cuisine et leurs vertus thérapeutiques dans de nombreux traitements allopathiques ou homéopathiques.



Lors de sa phase d'hydratation puis lors de sa prise, les réactions chimiques qui se produisent dans les bétons conduisent principalement à la formation d'hydroxyde de calcium $\text{Ca}(\text{OH})_2$ qui conduisent à son durcissement. La technique de réalisation du béton désactivé consiste à déposer un acide sur la surface du béton afin d'empêcher cette réaction de durcissement par destruction des composés hydroxyde au fur et à mesure de leur apparition. La réaction classique acide+base qui en résulte provoque l'apparition d'un sel de calcium CaCl_2 soluble dans l'eau qui sera emporté lors de la phase de rinçage sous pression. Ce sel est totalement inoffensif pour l'environnement. Il est notamment utilisé en grande quantité pour le salage des routes.

De fait, la turbidité qui a pu apparaître quelques heures dans le Verdus à l'occasion du rinçage du béton désactivé était due au lessivage des argiles, des sables les plus fins libérés par la non prise du béton dans sa partie la plus superficielle, à l'entraînement du carbonate de calcium et au lessivage du sel. Aucun de ces produits ne représente un danger pour l'environnement.

Je regrette personnellement le choix d'une stratégie d'affleurement pour un procédé classiquement utilisé par les travaux publics. Les articles de journaux qui sont sortis à cette occasion ont fait peu de cas (ou quelquefois ont tourné en dérision) les arguments avancés par la commune pour expliquer l'absence de pollution effective. L'image qui en ressort pour le village n'est pas flatteuse et cela me semble regrettable alors qu'au contraire, depuis des années des efforts réels mais moins spectaculaires ou médiatiques ont été fait pour supprimer l'emploi des produits phytosanitaires chimiques pour l'entretien du village. La plainte qui a été déposée a heureusement provoqué le contrôle des produits et des protocoles utilisés auprès du Maître d'œuvre qui en a fourni sans problème les fiches techniques.

Confronté à une situation économique difficile pour des raisons indépendantes de la qualité de leur travail, ni le cabinet de Maîtrise d'œuvre, ni l'entreprise concernée, ni ses employés n'avaient besoin de cette attaque injuste alors que chacun peut, comme la loi y oblige, consulter leur dénomination commerciale sur le panneau d'information du chantier. En tout état de cause, la commune, de fait victime (et non coupable) en cas de pollution a refusé de se joindre à la plainte déposée pour ne pas charger plus une situation injuste qui aurait pu se retourner envers les entreprises et leurs salariés.

Il me semblait nécessaire que ces précisions soient apportées à tous dans le cadre de cette « affaire ». Les fiches techniques, ainsi que les cahiers des charges des Appels d'Offre, les réponses des entreprises, et les délibérations afférentes à ce chantier sont consultables par tous auprès du secrétariat de mairie.

Philippe Machetel
Maire de Saint-Guilhem-le-Désert



Un des Plus Beaux
Villages de France

Rue Ancien Chemin de Ganges- **34150 Saint-Guilhem-le-Désert**

Tel 04 67 57 70 17 – Fax 04 67 57 76 62

Courriel : mairie-st-guilhem@wanadoo.fr

www.saint-guilhem-le-desert.com



Patrimoine Mondial
de l'UNESCO